



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 18-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 18-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution, à sa séance du 1^{er} avril 2019, le projet de Résolution PPCMOI 18-2019-1 autorisant l'agrandissement d'une menuiserie protégée par droits acquis, au 620 rue L'Archevêque, en dérogation au règlement de zonage 2368-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
D'autoriser, au 620, rue de l'Archevêque, sous certaines conditions, l'agrandissement d'une menuiserie existante avec une superficie d'occupation maximale au sol de 40% alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit l'usage de menuiserie dans la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc.	Fh06Rc

Cette résolution permettra de déroger à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Fh06Rc.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

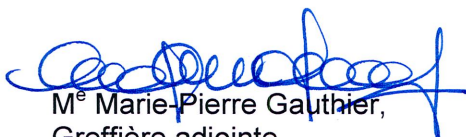
Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

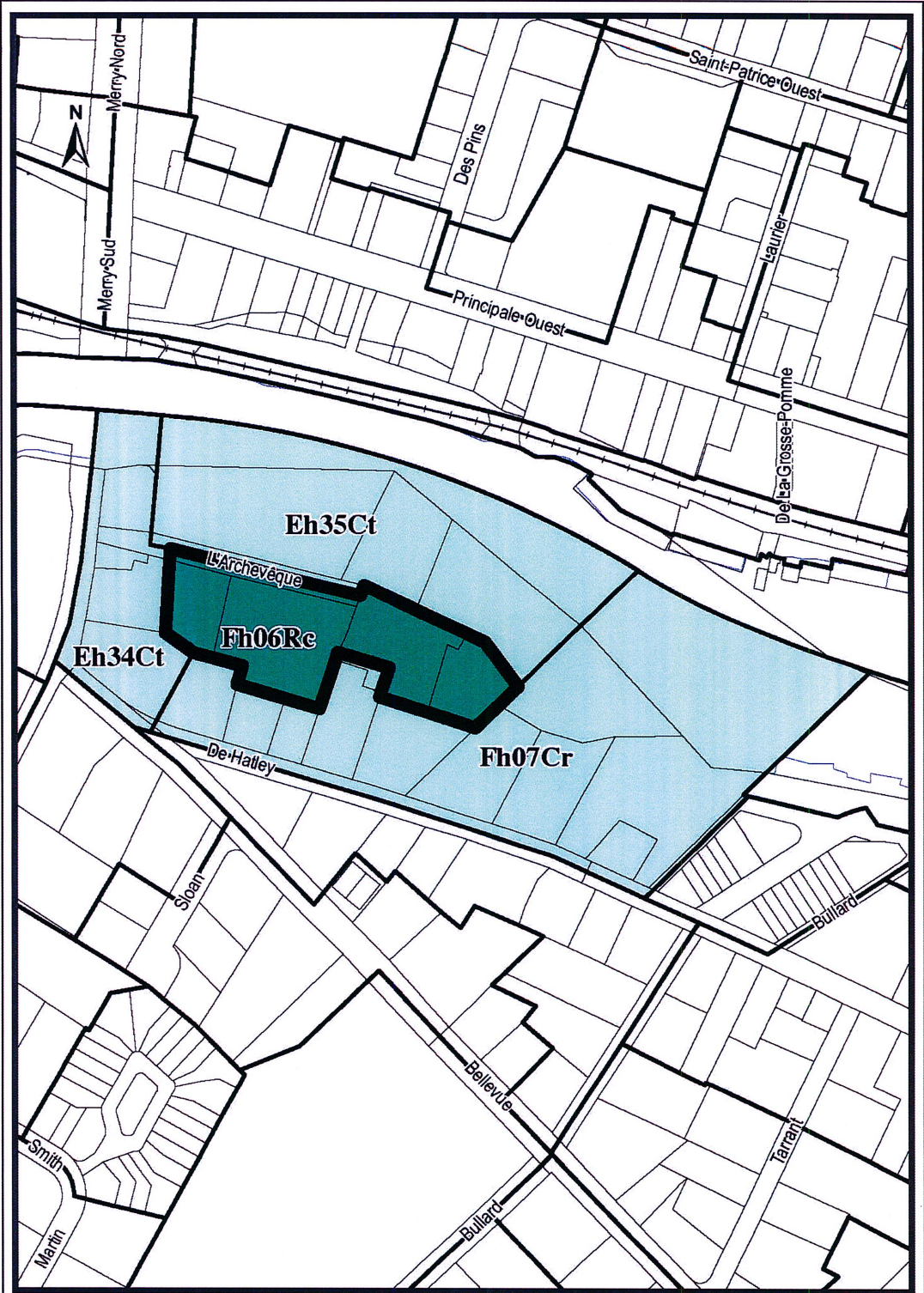
Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution peut être consulté pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog. Toutefois, pour plus d'information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 4 avril 2019.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



-  Zone concernée
-  Zone contiguë

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE ET ZONES CONTIGUËS

50 0 50 100 150 mètres

Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme

Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :

Date : 2019-02-08

Date : 2019-02-08

